

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) – PRESTATIONS DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE

Article 1 : Objet, champ d'application et présentation de la SOCIETE

1.1.

La SOCIETE InDev Solutions, société par actions simplifiée, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 879 746 170. Son siège social est situé au 670 Carraire des Arlens, 83910 POURRIERES.

1.2.

Les présentes CGV définissent les modalités et conditions sous lesquelles la SOCIETE fournit ses PRESTATIONS de développement informatique au profit de son CLIENT.

Article 2 : Description des PRESTATIONS

2.1.

Les détails spécifiques des PRESTATIONS à fournir sont détaillés dans le DEVIS signé par le CLIENT.

2.2.

Toute modification ou ajout ultérieur aux informations spécifiées dans le DEVIS fera l'objet d'un AVENANT.

2.3.

Tout AVENANT donnera lieu à un nouveau DEVIS, et sa réalisation sera facturée conformément à ce nouveau DEVIS.

Article 3 : Prix et modalités de paiement

3.1.

Le prix des PRESTATIONS est défini dans le DEVIS accepté par le CLIENT, et les modalités de paiement y sont stipulées. Le CLIENT s'engage à se conformer aux modalités de paiement spécifiées dans le DEVIS, sauf indication contraire en avenant au présent contrat, dûment signé par les deux parties.

3.2.

Sauf accord contraire, un acompte de 50% sera exigé à la signature du CONTRAT, et les 50% restants seront dus à la livraison finale du produit ou service, conformément aux modalités de paiement énoncées dans le DEVIS.

Article 4 : Délais de réalisation

4.1.

Les délais de réalisation sont stipulés en annexe du DEVIS et mentionnent une date de livrable maximum.

4.2.

Sont considérés comme cas de force majeure exemptant la SOCIETE de toute pénalité : les catastrophes naturelles, les grèves, les actes de terrorisme, les guerres, les épidémies, les incendies, les inondations, ou tout autre événement indépendant de la volonté de la SOCIETE qui rend la poursuite de la PRESTATION impossible.

4.3.

Si un retard est constaté et qu'il n'est pas dû à un cas de force majeure tel que défini ci-dessus, la SOCIETE s'engage à rembourser le CLIENT à hauteur de 2% du montant total du DEVIS par jour de retard.

Article 5 : Propriété intellectuelle

5.1.

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux créations et développements effectués demeurent la propriété exclusive de la SOCIETE.

5.2.

Le CLIENT obtient une licence non-exclusive, non-transférable et non-sous-licenciable d'utilisation des réalisations

pour ses propres besoins internes. Toute autre utilisation est interdite sans l'accord écrit préalable de la SOCIETE.

Article 6 : Confidentialité

6.1.

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations échangées, tant pendant la durée du CONTRAT qu'après son expiration.

6.2.

Le CLIENT s'engage à ne pas divulguer les méthodes, techniques et savoir-faire de la SOCIETE.

Article 7 : Responsabilité

7.1.

La SOCIETE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la réalisation des PRESTATIONS conformément au DEVIS.

7.2.

Sa responsabilité est limitée au montant du CONTRAT et ne saurait être engagée pour des pertes de données, manques à gagner ou autres dommages indirects.

Article 8 : Résiliation

8.1.

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre des parties, le CONTRAT pourra être résilié par la partie lésée après mise en

demeure restée infructueuse pendant 30 jours.

8.2.

En cas de résiliation, toute somme déjà versée restera acquise à la SOCIETE en dédommagement.

Article 9 : Impayés

9.1.

Tout montant non payé à la date d'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard égal à 15% du montant dû.

9.2.

En outre, tout paiement retardé rendra exigible une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, conformément aux dispositions légales. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la SOCIETE pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

9.3.

En cas de non-paiement dans un délai de 30 jours après la date d'échéance, la SOCIETE se réserve le droit de suspendre toute PRESTATION en cours jusqu'à la régularisation

complète de la situation par le CLIENT.

9.4.

Si le CLIENT ne procède pas au paiement dans un délai de 60 jours après la date d'échéance, la SOCIETE se réserve le droit de résilier le CONTRAT, de conserver les sommes déjà perçues et de réclamer les sommes restantes dues, sans préjudice de tout autre droit ou action.

Article 10 : Droit applicable et juridiction

10.1.

Ces CGV sont régies par la loi Française.

10.2.

Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents d'Aix-en-Provence, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 11 : Définitions Dans le cadre des présentes CGV, les termes suivants, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

11.1.

SOCIETE : Désigne la société InDev Solutions, société par actions simplifiée.

11.2.

CLIENT : Désigne toute personne physique ou morale qui conclut un

accord commercial avec la SOCIETE.

11.3.

DEVIS : Document commercial émis par la SOCIETE.

CONTRAT : Désigne l'accord conclu entre la SOCIETE et le CLIENT.

11.4.

AVENANT : Document écrit modifiant un accord initial.

11.5.

PRESTATION : Désigne les services de développement informatique fournis par la SOCIETE.

11.6.

AVENANT AU CONTRAT - CESSIION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, MODIFICATION DES CONDITIONS DE LIVRAISON ET DES CONDITIONS DE PAIEMENT

Entre la SOCIETE InDev Solutions, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 879 746 170, dont le siège social est situé au 670 Carraire des Arlens, 83910 POURRIERES, ci-après dénommée "SOCIETE",

et le CLIENT [Nom du client], personne physique/morale, [adresse du client], immatriculé(e) sous le numéro [numéro d'immatriculation le cas échéant], ci-après dénommé "CLIENT", représenté(e) par [Nom et fonction de la personne autorisée], dûment habilité(e) à cet effet,

Il est convenu ce qui suit :

Date de livraison du projet :

Les parties conviennent de fixer la date de livraison du projet au [indiquer la nouvelle date de livraison].

Cette date de livraison remplace toute mention antérieure concernant la date de livraison dans le contrat initial.

Conditions particulières de paiement :

Le CLIENT souhaite mettre en place des conditions particulières de paiement pour les prestations mentionnées dans le contrat initial. Les nouvelles conditions de paiement seront les suivantes :

[indiquer les nouvelles conditions de paiement, par exemple, paiement en X fois, paiement par virement et non prélèvement, paiement en une seule fois, etc.].

Les nouvelles conditions de paiement spécifiées dans cet avenant prévalent sur les conditions de paiement mentionnées dans le contrat initial.

Cession de la propriété intellectuelle :

Le CLIENT reconnaît que la SOCIETE détient la propriété intellectuelle des réalisations effectuées dans le cadre du contrat initial. Toutefois, si le CLIENT souhaite récupérer la propriété intellectuelle des développements, il accepte de verser à la SOCIETE une somme équivalente à X fois le montant total de la prestation concernée. Le paiement de cette somme devra être effectué selon les conditions de paiement spécifiées par la SOCIETE et dans un délai de 30 jours à compter de la signature de cet avenant.

Entrée en vigueur et durée de l'avenant :

Cet avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Il demeure en vigueur jusqu'à l'exécution complète des obligations qui y sont mentionnées, conformément aux modalités spécifiées.

Dispositions générales :

Toutes les autres dispositions du contrat initial qui ne sont pas expressément modifiées par cet avenant demeurent en vigueur.

Fait en deux exemplaires originaux, à Pourrières , le [Date].

Pour la SOCIETE InDev Solutions :

Ott Ghislain – Président

Pour le CLIENT [Nom du client] (Précédé de la mention « Lu et approuvé ») :